



PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

<u>Date de la convocation:</u>		26 Mai 2020
<u>Date d'affichage:</u>		2 Juin 2020
<u>Nombre de membres:</u>	En exercice:	8
	Présents:	5
	Votants:	5

L'an deux mille vingt, le deux juin à quatorze heures, le Conseil Syndical s'est réuni en session ordinaire, à la mairie du Plessis Luzarches, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alain MELIN, Président.

Étaient présents:

Mr. MELIN Alain, Président
Mr OUVRARD Thierry
Mme HOLLINGER Jacqueline
Mr MAUGAN Gilbert
Mme FEURSTEIN Christine

Étaient absents :

M. BUFFET Alain
Mme JOUBEAUX-VERNIER Véronique

Invités :

Mr Jean Noel Duclos (mairie de Bellefontaine)

Secrétaire:

Mme Feurstein Christine

ORDRE DU JOUR :

- Validation des Tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire
- Validation du règlement intérieur du SIPEAF
- Points divers : Présentation du Site internet du SIPEAF

Approbation du procès-verbal du Conseil Syndical du 25 Février 2020

A l'unanimité, le Conseil Syndical approuve le procès-verbal.

Délibération n° 2020-05

Tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire

Le conseil syndical,

Après s'être fait présenter les tarifs de restauration scolaire et de l'accueil périscolaire suivant, à mettre en place à partir de la rentrée scolaire de Septembre 2020:



SERVICE	TARIF pour réservation	TARIF exceptionnel (non-réservation)	Tarif unique
Cantine :	4€	Majoration de 0.50 €	
Inscription Accueil Péri-scolaire :			10€
Accueil périscolaire du matin et du soir :	Au forfait (à partir du 4 ^{ème} jour de présence) Selon revenu familial : - 0 € à 20 000€ = 43€/ mois - 20 001 € à 30 000 € = 48€/ mois - 30 001 € à 45 000 € = 53€/ mois - + 45 001 € = 58€/ mois - 10€ à partir 3 ^{ème} enfant	- 11€ par jour de 1 à 3 jours de présence	
Accueil de Loisirs :	Selon revenu familial : - 0 € à 20 000€ = 13€/ mercredi - 20 001 € à 30 000 € = 14€/ mercredi - 30 001 € à 45 000 € = 15€/ mercredi - + 45 001 € = 16€/ mercredi + Repas obligatoire (4€)	Majoration de 5 €	

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, des membres présents ou représentés
Approuve les tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire.

Délibération n° 2020-06

Règlement intérieur du SIPEAF

Le conseil syndical,
Après s'être fait présenter le règlement intérieur suivant :

FONCTIONNEMENT ET REGLEMENT INTERIEUR

Le S.I.P.E.A.F. (Syndicat Intercommunal Pour l'Ecole Alain Fournier) est le **seul organisateur et interlocuteur** concernant la restauration scolaire, l'accueil périscolaire et l'accueil de Loisirs du mercredi. Pour toute information, le secrétariat du SIPEAF se tient à votre disposition de 9 h à 11 h 30 et de 14h à 16h les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis. Il est donc inutile de s'adresser aux Enseignants ou à la Perception pour toute modification d'inscription ou autre question. Vous pouvez nous contacter par mail au **sipeaf@wanadoo.fr** ou par téléphone au **01.34.09.95.29**.

Toutes les informations sont disponibles sur le site internet du SIPEAF :

<https://portail.berger-levrault.fr/SIPEAF95270/accueil>

Il est important de noter que toute inscription ou demande de réservation pour l'accueil périscolaire du matin et du soir, l'accueil de loisirs du mercredi ainsi que pour la restauration scolaire se feront sur le site suscité. Il est impératif de réserver les prestations.



Art. 1 : LA RESTAURATION SCOLAIRE

Elle fonctionne du Lundi au Vendredi de 11 h 45 à 13 h 30, hors période des vacances scolaires.

Les réservations de repas s'effectuent dorénavant sur le site internet du SIPEAF.

Les repas sont commandés, au plus tard, le mardi matin pour la semaine suivante, s'ils ne sont pas réservés à temps, il ne sera pas possible d'inscrire votre/vos enfant(s) à la restauration scolaire.

En cas d'absence pour maladie, de votre enfant, les repas devront être annulés en conséquence dès le premier jour d'absence et un certificat médical dans les 48 heures devra être transmis au SIPEAF. Sans justificatif médical, les repas seront dus. Le décompte des jours de maladie se fera à compter du jour de l'annulation.

De même, en cas exceptionnel, sur demande justifiée, les enfants seront accueillis en restauration scolaire mais les repas non réservés seront majorés de 0.50 € par repas.

La restauration scolaire accueille tous les enfants scolarisés à l'école Alain Fournier. Le SIPEAF propose un régime basique et un régime sans porc. Les protocoles d'accueil individualisés (PAI) des enfants seront pris en charge par le personnel de la restauration scolaire. Cependant le repas doit comporter une entrée, un plat, un dessert et doit être remis à un adulte de la structure dans une glacière avec un pain de glace, un thermomètre et étiqueté au nom de l'enfant.

Les menus de la semaine ainsi que le règlement intérieur sont disponibles sur le site ainsi que sur les panneaux d'affichage de l'école.

Art. 2 : L'ACCUEIL PERI SCOLAIRE

L'accueil périscolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h00 à 8h35 et de 16h30 à 19h00.

Il n'y a pas d'accueil les samedis durant les vacances scolaires.

Tous les enfants doivent être conduits le matin et repris le soir par les parents. Ils doivent être confiés à la personne chargée de l'accueil périscolaire. Une autorisation écrite des parents est obligatoire dans le cas où une tierce personne (famille ou ami) prendrait en charge l'enfant.

Les parents doivent effectuer leurs réservations pour l'accueil périscolaire.

En cas de retard des parents ou d'empêchement, les enfants seront pris en charge automatiquement en accueil périscolaire.

Il est important de respecter le planning rempli pour l'enfant : bus, portail ou accueil périscolaire afin d'éviter tout manquement ou erreur dommageable.

Art. 3 : L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE (mercredi)

Chaque mercredi des semaines d'école, un accueil de Loisirs est proposé dans les locaux de l'école Alain Fournier qui est ouvert de 7h à 19h.

Les enfants peuvent arriver de manière échelonnée de 7h à 9h30 et repartir entre 16h30 et 19h.

La commande de repas est obligatoire et le goûter est fourni par l'accueil.

Les enfants doivent être inscrits au préalable auprès du SIPEAF sur le site internet prévu avant le mardi afin de pouvoir commander les repas dans les délais impartis.

Les Règles

Art. 4 : Le personnel assure le fonctionnement de la restauration scolaire et des différents accueils. Diverses activités sont proposées aux enfants (jeux, lecture, activités manuelles...)

Art. 5 : L'Accueil périscolaire du soir, n'étant pas une étude, nous ne sommes pas tenus d'assurer une aide aux devoirs.

Art. 6 : Le personnel a accès à la pharmacie de l'école pour soigner les enfants qui seraient légèrement blessés. **Aucun médicament ne sera administré aux enfants sans certificat médical.**

Les médicaments avec l'ordonnance sont à mettre sous enveloppe et à confier au **responsable de la structure**. En cas d'accident, vous serez prévenus et nous appellerons les services de secours si nécessaire.

Art. 7 : Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur de l'établissement scolaire. Aucun animal ne doit y pénétrer.

Art. 8 : Aucun enfant n'est autorisé à partir seul.



Art. 9 : Le respect de l'heure de fermeture des services d'accueils est impératif : en cas de non-respect de cette règle, une pénalité de 10 € sera appliquée à chaque retard. Le non-respect répétitif de cette règle peut entraîner l'exclusion.

Conditions d'inscription et règles financières :

Art. 10 : Les montants sont fixés chaque année par une délibération du conseil syndical. Pour l'année 2020/2021 les montants sont :

Pour la cantine : = 4 €/par repas réservés
= 4.50 €/ repas exceptionnel non réservé

L'inscription à l'Accueil périscolaire : = 10€/ enfant/ an

L'Accueil périscolaire suivant le revenu familial :

- 0 € à 20 000€	= 43 €/ mois
- 20 001 € à 30 000 €	= 48 €/ mois
- 30 001 € à 45 000 €	= 53 €/ mois
- + 45 001 €	= 58 €/ mois

L'accueil de Loisirs (mercredi) suivant le revenu familial :

- 0 € à 20 000€	= 13 €/ mercredi
- 20 001 € à 30 000 €	= 14 €/ mercredi
- 30 001 € à 45 000 €	= 15 €/ mercredi
- + 45 001 €	= 16 €/ mercredi

+ Repas obligatoire (4€)

+ 5€ de majoration si accueil exceptionnel non réservé

Si aucune *feuille d'imposition n'est donnée, la famille paiera le tarif maximum.* A partir du 3^{ème} enfant, la part demandée est de 10 € mensuel.

Un forfait journalier pour présence exceptionnelle, de 11€ par jour et par enfant est institué pour une fréquentation de 1 à 3 jours par mois. Au-delà de 3 jours dans le mois la famille paiera le mois complet.

Art. 11 : Tous les règlements s'effectueront à la Trésorerie de Luzarches (chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC). Aucun chèque ne doit être remis avec le dossier d'inscription ni donné à l'accueil périscolaire ou ni au SIPEAF.

Art. 12 : En cas de difficultés financières, les parents doivent s'adresser au Centre Communal d'Action Sociale de leur Mairie.

Art. 13 : Tout règlement non effectué dans les délais, pourra être sanctionné par une exclusion de votre enfant de la restauration scolaire et des accueils.

Discipline :

Art. 14 : L'enfant doit respecter La Charte de la restauration scolaire, l'équipe d'encadrement et les autres enfants. Il doit également respecter le matériel mis à sa disposition.

Art. 15 : Tout enfant qui trouble le groupe par un comportement violent ou provoquant à l'égard des adultes ou des enfants fera l'objet d'un avertissement notifié aux parents par le président. En cas de récidive, après un second avertissement, l'enfant pourra être exclu temporairement.

Pour le cas où le comportement de l'enfant ne se serait pas amélioré, et si sa présence devient un risque pour lui-même ou pour le groupe, il pourra être exclu définitivement.

Art. 16 : Les parents seront responsables de tous les dommages matériels provoqués éventuellement par leur enfant.

Assurance :

Art. 17 : Au moment de l'inscription des enfants, les parents ont l'obligation de fournir une photocopie de leur attestation d'assurance de responsabilité civile.

Le SIPEAF

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés

Approuve le règlement intérieur du SIPEAF



POINTS DIVERS :

Site internet du SIPEAF :

Ce site internet va permettre aux parents d'inscrire leurs enfants aux différents services périscolaires proposés par le SIPEAF, de gérer directement leur dossier famille et les différentes informations relatives à leurs enfants. Cet outil permettra aux parents de payer leur facture ainsi que d'être informé des actualités de l'école et du SIPEAF. Le personnel enseignant pourra communiquer éventuellement par cette plateforme, toutefois cela devra valider avec l'inspection académique.

Projet de rénovation / Extension de l'école :

L'Appel d'Offre travaux est terminée.
Les marchés sont à passer.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, la séance est close à 16 heures.

Le Président,
Alain MELIN

Chemin du
Four à Chaux
95270
LE PLESSIS-LUZARCHES
Tél.
01.34.09.85.28
POUR L'ECOLE ALAIN FOURNIER

APPROBATION DU PROCES VERBAL:

Mr MELIN Alain	Mr OUVRARD Thierry
Mme HOLLINGER Jacqueline	
Mr MAUGAN Gilbert	
Mme FEURSTEIN Christine	